

Cadre de référence pour la mesure de santé publique ENVIRONNEMENT FAVORABLE À LA SANTÉ



Cadre de référence pour la mesure de santé publique
ENVIRONNEMENT FAVORABLE À LA SANTÉ
est une production de la Direction régionale de santé publique
du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal

1301, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H2L 1M3
Téléphone : 514 528-2400
ciusss-centresudmtl.gouv.qc.ca

Recherche et rédaction

Karine Forgues

Collaboration

Véronique Duclos
David Kaiser
Patrick Morency
Stéphane Perron

Révision linguistique

Sylvie B. Roberge

Notes

Dans ce document, l'emploi du masculin générique désigne aussi bien les femmes que les hommes et est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

Ce document est disponible en ligne à la section documentation
du site Web : <http://www.dsp.santemontreal.qc.ca/>

© Gouvernement du Québec, 2017

ISBN 978-2-550-80099-6 (En ligne)

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017
Bibliothèque et Archives Canada, 2017

TABLE DES MATIÈRES

MOT DU DIRECTEUR	IV
MISE EN CONTEXTE.....	1
RÔLE DES ENVIRONNEMENTS URBAINS SUR LA SANTÉ.....	1
COMPOSANTES DES ENVIRONNEMENTS FAVORABLES	1
DESCRIPTION DE LA MESURE	2
OBJECTIF	2
DÉTERMINANTS CIBLÉS	2
Transport et aménagement du territoire	2
Conditions d’habitation	3
PRINCIPES DIRECTEURS	4
MODALITÉS DE SOUTIEN.....	5
CRITÈRES D’ADMISSIBILITÉ.....	5
Organismes admissibles.....	5
Projets admissibles	5
PROCESSUS DE SOUMISSION DE PROJET.....	7
Appel de projets.....	7
Documents requis.....	7
Date limite	7
PROCESSUS DE SÉLECTION DES PROJETS.....	7
SOUTIEN FINANCIER	7
REDDITION DE COMPTES	8
CALENDRIER	8
BIBLIOGRAPHIE.....	9

MOT DU DIRECTEUR

La santé des Montréalais dépasse largement les interventions qui se déroulent dans les milieux de soins. Maintes actions posées en amont permettent de prévenir ou de retarder l'apparition de problèmes de santé. C'est pourquoi la Direction de santé publique du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal préconise une approche sur les déterminants de la santé, tels que les habitudes de vie ou les caractéristiques de l'environnement dans lequel évoluent les individus.

Le plan d'action régional intégré 2016-2021 de la Direction de santé publique de Montréal ne saurait s'actualiser sans la précieuse collaboration de ses partenaires. Les acteurs possédant les leviers nécessaires pour agir sur les déterminants de la santé diffèrent selon les domaines d'intervention. De plus, les problèmes de santé sont généralement d'origine complexe et nécessitent des actions à différentes échelles pour gagner en efficacité. La santé des communautés devient donc une responsabilité partagée sur laquelle il faut agir collectivement.

Parmi les contributions des partenaires, il est impossible de passer sous silence le milieu communautaire. Les organismes communautaires effectuent un travail de proximité auprès des collectivités locales et des milieux de vie. Ils constituent des piliers incontournables lorsqu'il est question de rapporter une problématique dans une perspective citoyenne où ils représentent la voix de nombreux Montréalais. Ils possèdent une connaissance fine des réalités des quartiers et une expertise incontestable qui contribuent quotidiennement au développement des communautés et à l'amélioration de leur qualité de vie.

La mesure environnement favorable à la santé s'inscrit dans ce contexte. Elle permet un soutien financier pour accroître le pouvoir d'agir du milieu communautaire, concernant spécifiquement deux déterminants de la santé, soit le transport et l'aménagement du territoire ainsi que les conditions d'habitation. Elle vise à soutenir des interventions au niveau de l'environnement qui considèrent les inégalités sociales de santé sur le territoire.

Le directeur de santé publique de Montréal,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Richard Massé', written in a cursive style.

Richard Massé, M.D.

MISE EN CONTEXTE

Rôle des environnements urbains sur la santé

Selon l'Organisation mondiale de la Santé, la santé est un concept large qui se définit comme un « état de bien-être complet physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité »¹.

Les environnements dans lesquels les individus évoluent contribuent de plusieurs façons à la santé, par exemple, en procurant des installations propices à l'adoption de saines habitudes de vie, en assurant une qualité de l'air, une cohésion sociale, une sécurité lors des déplacements, des conditions d'habitation salubres et abordables. En effet, selon les infrastructures disponibles et accessibles, le milieu urbain influence fortement les comportements, la sécurité, le bien-être et la santé des individus.

Composantes des environnements favorables

Indépendamment des thématiques abordées, le contexte d'environnement urbain peut être analysé selon une variété d'angles. Le modèle des environnements favorables à la santé permet d'analyser une situation en prenant compte des multiples facettes que comprend l'environnement². Afin d'évaluer si un milieu est favorable à la santé, quatre composantes de l'environnement sont considérées :

- L'environnement **physique**, qui fait référence à l'environnement bâti, aux aménagements urbains, aux infrastructures et à l'accessibilité géographique des services.
- L'environnement **socioculturel**, qui renvoie aux normes sociales, aux conventions et aux perceptions.
- L'environnement **économique**, qui comprend le contexte financier, le marché de l'emploi, les pratiques commerciales ainsi que le prix des biens et services.
- L'environnement **politique**, qui inclut les règlements, les lois et les politiques.



Modèle tiré du document *Pour une vision commune des environnements favorables*

L'analyse de l'environnement peut se faire à différentes échelles. Par exemple, le contexte à **l'échelle micro** s'applique aux personnes ou petits groupes de personnes. **L'échelle méso** s'applique à des quartiers, des milieux de vie, des milieux scolaires, des milieux de travail ou des milieux de garde. Tandis que **l'échelle macro** intéressent plutôt les paliers régionaux, provinciaux et nationaux qui caractérisent ou façonnent l'environnement urbain.

DESCRIPTION DE LA MESURE

La Direction régionale de santé publique du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal propose une série de cibles et d'interventions dans son Plan d'action régional intégré 2016-2021³. La mesure *Environnement favorable à la santé* s'attache à ce contexte, afin de permettre une cohérence entre la mission de l'organisation et les financements octroyés dans le cadre de cette mesure. Concrètement, la mesure *Environnement favorable à la santé* est une enveloppe budgétaire distribuée par la Direction régionale de santé publique qui permet de financer des projets ponctuels réalisés par le milieu communautaire.

Objectif

La mesure *Environnement favorable à la santé* a pour objectif :

- > **Soutenir la création d'environnements favorables à la santé.**

Plus précisément, sur l'île de Montréal, elle vise à :

- > **Soutenir des actions qui agissent sur une problématique de l'environnement urbain liée aux déterminants du transport et de l'aménagement du territoire ou aux conditions d'habitation.**

Cette mesure laisse place à diverses possibilités de financement, à la condition où les projets soumis ciblent la composante environnementale de l'enjeu de santé. Bien qu'il existe différents projets admissibles pour recevoir une subvention, ceux-ci doivent toucher les déterminants du transport et de l'aménagement du territoire ou des conditions d'habitation. Enfin, la mesure *Environnement favorable à la santé* couvre l'ensemble de l'île de Montréal.

Déterminants ciblés

Transport et aménagement du territoire

Plusieurs liens existent entre les infrastructures de transport et la santé de la population⁴. Le transport routier a un impact sur la qualité de l'air en raison des émissions polluantes qui peuvent entraîner des exacerbations de maladies pulmonaires, des maladies cardiovasculaires ou de l'asthme, et également sur le bruit, qui peut procurer une gêne, une perturbation de sommeil et qui est associé à des problèmes de santé cardiovasculaire⁵⁻⁶. Le réseau de transport affecte aussi la santé des populations en permettant des déplacements actifs et sécuritaires⁷. Ainsi, selon son aménagement, le réseau routier contribue à la promotion d'un mode de vie physiquement actif, avec l'usage de la marche, du vélo ou du transport collectif qui implique des distances importantes à pied. Par opposition, l'utilisation de la voiture favorisée par les développements urbains traditionnels en Amérique du Nord est associée à l'inactivité physique, un déterminant de santé reconnu qui est corrélé à de nombreuses maladies chroniques, telles que l'obésité, l'hypertension, les maladies cardiovasculaires, le diabète et plusieurs cancers⁸.

De plus, la configuration du réseau routier, le volume des véhicules et leurs vitesses influencent directement l'incidence et la gravité des collisions et des blessures⁸. Dans un milieu urbain comme Montréal, la circulation des automobiles et des camions pose un risque pour l'ensemble des usagers de la route⁹. Cependant, lors d'une collision, la probabilité de blessures graves ou de décès est évidemment beaucoup plus élevée pour les piétons et les cyclistes.

Même si le système de transport vise à favoriser la mobilité, il persiste des variations spatiales en matière d'accès, que ce soit au marché de l'emploi, à l'éducation, aux soins, aux services publics, aux épiceries ayant une offre alimentaire saine ou aux lieux de participation sociale¹⁰. Ces disparités en matière d'accès affectent particulièrement certains groupes, comme les gens à statut socioéconomique plus faible, les personnes âgées, les individus avec un déficit fonctionnel ou à mobilité réduite.

Enfin, l'ensemble des problèmes de santé liés au système de transport s'inscrit dans les inégalités sociales de santé à Montréal¹⁰. Par exemple, l'exposition au risque de collisions, à la pollution de l'air et au bruit qui sont engendrés par les véhicules motorisés varie selon la position socioéconomique. D'une manière générale, les secteurs les plus pauvres sont davantage exposés aux problèmes entraînés par le transport que les secteurs plus riches.

Conditions d'habitation

Le concept d'environnement urbain ne se réduit pas à des notions urbanistiques d'aménagement du territoire. Un autre déterminant de la santé, intrinsèquement lié aux villes, est la présence de logements salubres et abordables.

La salubrité des logements peut avoir des effets néfastes sur la santé des occupants¹¹. Plus précisément, la présence de moisissure prédispose à des infections du système respiratoire, à la rhinite allergique, à l'asthme ou à l'aggravation d'un problème respiratoire déjà existant, comme une maladie pulmonaire obstructive chronique¹²⁻¹³. La présence de vermine ou d'insectes peut affecter la santé physique, et peut aussi altérer la santé mentale en provoquant un sentiment d'anxiété, d'isolement social ou un trouble du sommeil¹⁴. Le fait de vivre dans des logements insalubres peut donc avoir diverses répercussions négatives sur la santé des populations, tant sur le plan physique que mental.

La notion de logements abordables fait référence à des logements accessibles sur le plan économique. Lorsque les occupants consacrent une importante portion de leurs revenus à leur loyer, les autres besoins essentiels s'en trouvent affectés, comme les dépenses relatives à la nourriture, au chauffage, aux frais de déplacement ou aux soins, ce qui place les ménages à faibles revenus dans une situation encore plus précaire sur le plan de la santé^{10, 14}.

Tout comme le transport, les conditions d'habitation sous-tendent de considérables inégalités sociales de santé sur le territoire¹⁴. En effet, ce sont généralement les groupes socioéconomiques plus vulnérables qui sont aux prises avec des problèmes de salubrité, en particulier de moisissures ou de vermine, faute d'accès à de meilleures alternatives. L'accès à un logement locatif abordable comprend aussi une distribution inégale selon les classes sociales, puisque ce sont généralement les ménages à faibles revenus qui sont forcés d'allouer une importante portion de leur salaire à leur loyer. Par conséquent, ces groupes sont plus à risque de voir leur santé physique ou mentale affectée.

Principes directeurs

Pour la sélection des projets, l'allocation du financement s'inspirera de certains principes directeurs.

1. Intégration de problèmes de santé publique

Plusieurs problèmes de santé publique sont associés au système de transport et aux conditions d'habitation. D'une manière générale, bien que les projets puissent ne cibler qu'un seul problème, il faut tout de même qu'ils considèrent les autres problèmes éventuels qui peuvent être impliqués. Il est préférable que les projets intègrent ces différents problèmes potentiels de santé publique, afin d'éviter des résultats paradoxaux ou non souhaitables. Par exemple, un projet qui vise la promotion des modes de déplacements actifs doit aussi tenir compte de la sécurité des déplacements. Pareillement, un projet qui ciblerait l'insalubrité de logements doit aussi considérer le soutien à l'accès au logement salubre et abordable dans le contexte montréalais.

2. Logique d'action du projet

Étant donné les vastes possibilités de projets, il devient d'autant plus important de bien définir la problématique qui sera ciblée par le projet, afin de justifier la pertinence et la vraisemblance d'effet des interventions proposées. Un projet doit répondre à une problématique de santé publique bien définie et démontrée et proposer une intervention portant spécifiquement et directement sur celle-ci. Les résultats attendus doivent reposer sur une crédibilité entre l'action proposée et le problème d'environnement urbain visé. De plus, l'implantation du projet doit réalistement pouvoir se faire avec les ressources disponibles et le délai demandé, pour qu'ultimement ce soit plausible qu'il se traduise en des effets sur la santé. Dans l'ensemble, le projet doit donc se construire selon une planification logique et cohérente en lien avec la problématique de santé publique ciblée.

3. Processus de concertation

L'élaboration des projets doit se faire de façon coordonnée et concertée. Les différents acteurs impliqués par le projet doivent avoir été informés et consultés au préalable, afin d'assurer une mise en œuvre qui répond à un objectif commun. Les échanges entre les parties prenantes visent une vision partagée du problème et des solutions qui sont proposées. Par conséquent, les demandes de soumission de projet doivent s'accompagner de lettres de soutien (voir section documents requis).

MODALITÉS DE SOUTIEN

Critères d'admissibilité

Organismes admissibles

Pour soumettre un projet, les organismes communautaires doivent se conformer aux critères établis dans le Cadre de gestion des mesures de santé publique 2017-2021¹⁵. Plus précisément, l'organisme soumissionnaire doit répondre aux critères suivants :

- Être constitué en vertu d'une loi du Québec à des fins non lucratives.
- Être administré par un conseil d'administration composé majoritairement d'utilisateurs de services de l'organisme ou de membres de la communauté qu'il dessert.
- Avoir des activités reliées au domaine de la santé et des services sociaux et dans le cas spécifique de la mesure *Environnement favorable à la santé* posséder une expertise dans le domaine du transport et de l'aménagement du territoire ou du logement.
- Fonctionner démocratiquement et favoriser l'implication des utilisateurs.
- S'être doté de règlements généraux dûment approuvés en assemblée générale et révisés au besoin.
- Détenir un siège social sur l'île de Montréal, œuvrer depuis au moins un an dans la région et desservir une majorité de population de l'île de Montréal.

Projets admissibles

Puisque la mesure *Environnement favorable à santé* englobe le transport et l'aménagement du territoire ainsi que les conditions d'habitation, elle peut s'actualiser en une multitude de projets bien distincts. Les projets pourront couvrir différentes composantes de l'environnement, notamment physique, politique, économique ou social. Ils pourront cibler l'ensemble de la population d'un secteur ou des populations spécifiques et ils pourront avoir différentes échelles d'action (locale, sous-régionale, régionale ou suprarégionale). Idéalement, un projet qui prévoit des actions à l'échelle locale devrait inclure une volonté de diffusion ou une stratégie, afin de permettre le transfert des connaissances dans d'autres secteurs. Un projet qui intervient à l'échelle suprarégionale devra démontrer la pertinence d'agir à ce niveau et justifier les impacts qui en découlent à l'échelle locale ou régionale. De plus, les projets peuvent être de type documentation, comme un état de situation, ou plutôt de type intervention. Enfin, les projets doivent s'inscrire dans les principes directeurs énoncés plus haut et devront considérer les inégalités sociales de santé sur le territoire.

Conformément au calendrier de référence de la mesure, le projet soumis doit réalistement pouvoir être accompli sur une période allant jusqu'à deux ans.

Il est à noter qu'un organisme ne peut soumettre plus d'un projet par année. Un organisme qui a été financé précédemment peut soumettre un nouveau projet à l'appel d'offre suivant.

Les tableaux suivants résument les caractéristiques des projets admissibles et précisent les critères d'inclusion et d'exclusion pour l'octroi de financement de la mesure *Environnement favorable à la santé*.

CARACTÉRISTIQUES DES PROJETS ADMISSIBLES	
Approche environnementale	Physique, politique, économique ou sociale
Déterminant de santé	Transport et aménagement du territoire ou conditions d'habitation
Échelle d'action	Locale, sous-régionale, régionale ou suprarégionale
Type du projet	État de situation ou intervention

CRITÈRES D'INCLUSION	CRITÈRES D'EXCLUSION
- Le projet doit utiliser une approche environnementale populationnelle. - Le projet doit toucher le transport et l'aménagement du territoire et/ou les conditions d'habitation. - Le projet doit considérer les inégalités sociales de santé sur le territoire. - Le projet doit s'inscrire dans les principes directeurs de la mesure. - Le projet doit pouvoir être réalisé sur une période de deux ans.	- Le projet ne doit pas avoir une approche individuelle ou inclure des activités d'animation ou de formation. - Le projet ne doit pas servir à financer les activités de base de l'organisme. - Le projet ne peut pas être sélectionné si l'organisme soumissionnaire a déposé plusieurs projets.

Exemples d'objectifs de projets en lien avec le transport et l'aménagement du territoire

- Documenter un problème lié au transport ou à l'aménagement du territoire sur une route ou dans un quartier.
- Identifier les causes ou les solutions appropriées pour un problème lié au transport sur une route, dans un quartier ou dans l'ensemble d'un secteur.
- Soutenir l'implantation de mesures physiques favorisant les déplacements en transport actif ou collectif et la sécurité de l'ensemble des déplacements.
- Mobilisation visant l'amélioration de la mobilité alternative à l'automobile et à la sécurité des déplacements.

Exemples d'objectifs de projets admissibles en lien avec les conditions d'habitation

- Collecte d'information, mobilisation ou éducation populaire concernant l'accès au logement et le droit au logement dans un secteur.
- Collecte d'information pour dresser un portrait de situation dans un quartier où la distribution des logements insalubres est méconnue.
- Démarchage ou mobilisation citoyenne visant l'amélioration des conditions d'habitation dans un secteur problématique.
- Éducation populaire visant à habilitier les locataires qui habitent dans un secteur problématique à reconnaître et à prendre en charge les problématiques d'insalubrité.

Un projet jumelant les deux déterminants serait tout à fait recevable et pourrait avoir une perspective intégrant les besoins de logement, de déplacements et d'accès aux services.

Processus de soumission de projet

Appel de projets

L'appel de projets se fait sous réserve des fonds disponibles en date du 7 décembre. L'information reliée à l'appel de projets sera rendue disponible sur le site internet de la Direction régionale de santé publique durant la période d'appel de projets et diffusée simultanément aux partenaires par l'entremise d'un courrier électronique. Les destinataires ciblés par cet envoi sont les tables de quartier, les partenaires régionaux et les CIUSSS.

Documents requis

Pour soumettre un projet, les organismes doivent remplir le formulaire de soumission de projet, qui sera joint lors de l'appel de projet. Celui-ci sera également disponible sur le site internet de la Direction régionale de santé publique durant la période d'appel de projets.

Le formulaire de soumission de projet doit être accompagné d'au minimum deux lettres d'appui, dont l'une provenant du CIUSSS. Des lettres supplémentaires pourraient provenir d'autres partenaires pertinents dans le cadre du projet. Ces lettres doivent mentionner le soutien de l'organisation partenaire, le sujet du projet et préciser le type de soutien offert le cas échéant.

Date limite

Les documents requis doivent être acheminés au plus tard le 19 janvier. Les lettres d'appui peuvent être acheminées dans un deuxième temps, soit dans les trois semaines suivant le dépôt du formulaire de projet.

Processus de sélection des projets

Un comité de sélection est formé à la suite de chaque appel de projets pour analyser objectivement toutes les demandes de financement et permettre une attribution adéquate et équitable de l'enveloppe budgétaire.

La sélection finale des projets est basée sur l'emploi d'une grille d'évaluation avec une série de critères distincts. Parmi les plus importants figure la pertinence du projet en lien avec une problématique clairement démontrée, ainsi que la nature des bénéfices anticipés par rapport au budget demandé. Le formulaire de soumission de projet devra donc explicitement présenter l'enjeu d'environnement urbain qui justifie les interventions et détailler les résultats attendus, tout en offrant une bonne ventilation budgétaire. Le processus de sélection s'échelonne sur la période du 22 janvier au 2 février 2018.

Soutien financier

La subvention accordée dans le cadre de la mesure *Environnement favorable à la santé* est un financement non récurrent. L'attribution de l'enveloppe est tributaire du nombre de projets acceptés ainsi que du montant demandé pour chacun des projets. C'est donc l'organisme soumissionnaire qui a la responsabilité d'indiquer et de justifier la somme requise pour la réalisation du projet. La somme demandée peut être revue à la baisse ultérieurement par le comité de sélection des projets. Sous

réserve des crédits disponibles, le montant annuel maximal pouvant être accordé dans le cadre d'un projet est de 15 000 \$ par année, pour deux années consécutives.

Les dépenses admissibles en lien avec le financement doivent servir exclusivement à soutenir les activités du projet. Elles comprennent les salaires des intervenants (autre que les salaires du personnel régulier) et les frais de matériel jugés essentiels à la réalisation du projet. Certaines restrictions s'appliquent, telles que les frais administratifs qui ne doivent pas dépasser 10 % de la subvention accordée. Les frais administratifs réfèrent aux dépenses reliées aux infrastructures comme le loyer, le téléphone, les assurances, les photocopies, la comptabilité, le secrétariat, l'achat de mobilier, d'ordinateur, etc. De plus, les frais de gestion ne doivent pas dépasser 5 % de la subvention accordée. Les frais de gestion comprennent les dépenses liées aux tâches administratives et comptables quant à la gestion de l'enveloppe budgétaire.

Reddition de comptes

L'octroi de financement s'accompagne d'une entente qui formalise les livrables attendus, en conformité avec les livrables et les résultats qui ont été proposés dans le formulaire de soumission de projet. Les livrables dépendront donc de ce qui est suggéré dans les demandes de subvention. L'attribution du versement s'accompagne de suivis périodiques pour assurer la mise en œuvre telle que présentée dans le formulaire de projet. En plus de ces livrables, un bilan annuel doit être complété pour le 30 avril¹. Le formulaire de bilan est similaire au formulaire de soumission de projet et permet de valider l'adéquation entre la proposition initiale du projet et les réalisations finales.

Finalement, dans une perspective de visibilité de bailleur de fonds, la signature institutionnelle de la Direction régionale de santé publique du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal devra être apposée dans tout document produit dans le cadre du financement octroyé par la mesure *Environnement favorable à la santé*.

Calendrier

L'appel de projets, la soumission des projets, la sélection des projets et la reddition de comptes des projets financés se font dans le respect de l'échéancier suivant.

ÉTAPE	ÉCHÉANCIER
Appel de projets	7 décembre
Soumission des projets²	7 décembre au 19 janvier
Sélection des projets	22 janvier au 2 février
Reddition de comptes	30 avril

¹Dans des circonstances exceptionnelles, un délai supplémentaire peut être accordé pour la reddition de comptes si le contexte le justifie et si une entente formelle est signée entre l'organisme financé et la Direction régionale de santé publique. Cette demande peut être rejetée advenant qu'aucun motif valable n'explique ce délai supplémentaire.

²La soumission du formulaire de projet doit se faire dans les délais présentés ci-haut. Cependant, les lettres d'appui peuvent être acheminées dans un deuxième temps, soit dans les trois semaines suivant le dépôt de projets.

BIBLIOGRAPHIE

1. Organisation mondiale de la santé. 2017. <http://www.who.int/suggestions/faq/fr/>
2. Ministère de la santé et des services sociaux, Québec en forme, Institut national de santé publique du Québec. 2012. *Pour une vision commune des environnements favorables*. p.17
3. Direction régionale de santé publique du CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. 2017. *Plan d'action régional intégré de santé publique de Montréal 2016-2021*
4. Organisation mondiale de la santé. 2011. *Urban transport and health*
5. Organisation mondiale de la santé. 2017. *Health and sustainable development –Transport health risk* <http://www.who.int/sustainable-development/transport/health-risks/air-pollution/en/#>
6. Institut national de santé publique du Québec. 2015. *Le bruit environnemental : un enjeu de santé publique* <https://www.inspq.qc.ca/nouvelles/le-bruit-environnemental-un-enjeu-de-sante-publique>
7. Agence de la santé et des services sociaux. 2006. *Le transport urbain, une question de santé*. p.75-78
8. Direction régionale de santé publique du CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. 2017. *Vers l'amélioration de la sécurité routière pour tous!* p.23
9. Direction régionale de santé publique du CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. 2017. *Prévenir les blessures à la tête sur le réseau routier – pertinence des stratégies environnementales*
10. Agence de la santé et des services sociaux. 2011. *Les inégalités sociales de santé à Montréal – Le chemin parcouru*.
11. Organisation mondiale de la santé. 2017. *Housing and health risks* <http://www.who.int/sustainable-development/housing/health-risks/about/en/>
12. Quansah, R. et coll. 2012. *Residential dampness and molds and the risk of developing asthma: a systematic review and meta-analysis*, PLOS ONE, vol. 7, no 11, p. e47526
13. Kanchongkittiphon, W. et coll. 2015. *Indoor Environmental Exposures and Exacerbation of Asthma: An Update to the 2000 Review by the Institute of Medicine* , Environmental Health Perspectives, vol. 123, no 1, p. 6.
14. Direction régionale de santé publique du CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. 2015. *Pour des logements salubres et abordables*.
15. Direction régionale de santé publique du CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. 2017. *Cadre de gestion des mesures de santé publique 2017-2021*

**Centre intégré
universitaire de santé
et de services sociaux
du Centre-Sud-
de-l'Île-de-Montréal**

Québec 